

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 février 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DASCO 8** Subvention (10.000 euros) à l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 4 en date des 4, 5 et 6 février 2019, autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LE BAL et le versement d'une subvention de 10.000 euros pour 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LE BAL signée le 1er mars 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le BAL, 6 impasse de la Défense (18e) pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LE BAL (n°15948 ; dossier 2020-03624).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 10 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**